

LE CETIM VOUS RECOMMANDE

Agrocarburants Impacts au Sud ?

Ouvrage collectif

Longtemps considérée comme une panacée face aux changements climatiques, la production d'agrocarburants pose problème. En particulier en Asie, en Amérique latine et en Afrique, où elle prend le plus souvent la forme de vastes monocultures – de canne, de palme, de soja... – aux mains de l'agro-industrie. Destination en hausse: les pays riches soucieux de diversifier et de «verdir» leur approvisionnement énergétique.

Les impacts fonciers, sociaux et environnementaux observés au Sud tendent à aggraver les déséquilibres, quand ils ne mettent pas en péril l'alimentation même des populations locales, par le changement d'affectation des terres. Déforestation, appropriation privative des ressources, accaparement des propriétés agraires, concentration des bénéfices, pollution des sols et de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, exploitation de mains-d'œuvre vulnérables, déplacement de populations, violation de droits humains... les ressorts et les «externalités» de la dynamique sont multiples et à géométrie variable.

En matière d'émission de gaz à effet de serre, l'«alternative» des agrocarburants ne ferait pas mieux, dans sa globalité, que les combustibles fossiles. Quant aux «critères de durabilité» –lacunaires– auxquels l'Union européenne et les Etats-Unis entendent soumettre leurs importations, ils changent moins la donne qu'ils ne donnent le change.

A quelles conditions une réappropriation équitable et un développement durable de la production et de la consommation d'agrocarburants sont-ils envisageables? Les solutions passent par une refonte des politiques économiques et agricoles.

Prix: CHF 22.50 / 13 €, 201 pages, ISBN: 978-2-84950-296-9, Ed. CETRI/Syllepse, 2011. En vente auprès du CETIM.

La dette ou la vie

Sous la direction de Damien Millet et Eric Toussaint

En 2007-2008 éclate la crise la plus importante depuis celle de 1929. Les banques sont sauvées à coup de centaines de milliards de dollars et d'euros par les petits soldats du G20 aux ordres de la finance mondiale et les États financent ce sauvetage en appliquant au Nord l'équivalent des plans d'ajustement structurel de sinistre mémoire au Sud. Cet ouvrage analyse méticuleusement l'enchaînement des processus ayant submergé le Nord à cette occasion, des États-Unis à la Grèce, de l'Islande aux pays d'Europe de l'Est, du Japon à la zone euro, tout en examinant les conséquences pour le Sud.

Il y avait le premier monde, celui du bloc occidental sous la guerre froide; le deuxième monde, celui du bloc soviétique; le tiers-monde regroupant les peuples du Sud soumis aux diktats des deux autres mondes. Le deuxième monde s'est effondré au début des années 1990 avec la chute du Mur de Berlin. Aujourd'hui, avec la crise qui a éclaté aux États-Unis en 2007-2008, c'est le premier monde qui bascule. La face de la planète entière s'en trouve durablement changée. Il reste deux catégories principales: la poignée de ceux qui profitent de ce capitalisme inique, et la grande majorité qui le subit.

Cet ouvrage veut expliquer ce changement fondamental et apporter des alternatives radicales pour s'attaquer à cette logique dont nous ne voulons pas.

Prix: 20 €, 384 pages, ISBN CADTM: 978-2-930443-16-4, Ed. CADTM/ADEN, juin 2011. En vente auprès du CADTM (www.cadtm.org) ou auprès d'ADEN (<http://www.aden.be/index.php?aden=la-dette-ou-la-vie>).

QUI SOMMES-NOUS?

Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société civile, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

Jun 2011

Bulletin
n° 40

www.cetim.ch
cetim@bluewin.ch
CCP: 12-19850-1
CCP: (Euro) 91-13687-6,
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo



CETIM

EDITORIAL

L'alimentation est disponible dans la nature et peut-être produite ou obtenue sous différentes formes (aquatiques, agricoles, élevages, etc). Mais, l'agriculture demeure essentielle et, par son ampleur, dominante pour nous nourrir.

La paysannerie a vécu, et est en train de vivre, deux transformations majeures. D'abord à l'ère industrielle, les familles paysannes ont été expropriées et chassées progressivement des campagnes en Occident pour être enrôlées comme ouvriers et ouvrières dans les usines. Ensuite, les Programmes d'ajustement structurel, imposés par les institutions financières internationales aux pays du Sud endettés dès les années 1970, ont détruit petit à petit la paysannerie de ces pays alors que la plupart de ces derniers étaient autosuffisants en alimentation. Promouvant l'économie de marché comme modèle de développement, les politiques néolibérales imposées par ces institutions ont provoqué, entre autres, une véritable contre-réforme agraire, en renforçant les «latifundios», en supprimant toute aide publique à la paysannerie et toute politique nationale de développement rural. Les privatisations, la libéralisation des marchés agricoles, le dumping sur les produits agricoles, le développement commercial des agrocarburants ou l'accaparement de terres à grande échelle... ont été et sont les instruments et corollaires de ce modèle de développement qui pousse chaque année des dizaines de millions de paysans à l'exode et/ou à l'exil.

Ainsi, l'élimination (mondiale cette fois-ci) de la paysannerie est programmée alors qu'elle constitue encore près de la moitié de l'humanité. Si aucune mesure n'est prise pour renverser cette tendance, on assistera à un génocide* silencieux. Dans ce contexte, le combat du mouvement paysan international La Vía Campesina (LVC) pour une convention internationale sur les droits des paysan-ne-s prend tout son sens. Ce bulletin revient sur l'action commune menée avec LVC et FIAN international au sein de l'ONU pour l'adoption d'une telle convention.

La discrimination ne touche hélas pas qu'une catégorie sociale et reste un mal universel que l'humanité peine à combattre. Vous trouverez ainsi une présentation de notre nouvelle brochure didactique sur le Droit à la non-discrimination. Elle est disponible gratuitement en trois langues sur notre site internet ou en version imprimée pour les mouvements sociaux.

Pourquoi une convention internationale sur les droits des paysan-ne-s ?

Plusieurs arguments plaident en faveur de la revendication de La Vía Campesina (LVC) pour l'adoption d'une convention internationale sur les droits des paysan-ne-s. On peut citer plus particulièrement les suivants : 1) Les violations massives et systématiques des droits humains des paysan-ne-s ; 2) l'impact de la mondialisation ; 3) l'insuffisance des instruments internationaux en matière de droits humains existants ; 4) l'importance du maintien d'une paysannerie au niveau mondial ; 5) l'origine de la proposition.

Les violations massives et systématiques des droits humains des paysan-ne-s

Comme tout citoyen, les paysans devraient jouir de tous les droits humains, c'est-à-dire, aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Cependant, nous constatons que dans la pratique les paysans sont victimes de violations massives et systématiques de ces droits tels que les droits à la vie, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation, le droit de s'associer, de former des syndicats, etc. Aujourd'hui, près d'un milliard de personnes souffrent de la faim ou de la malnutrition dans le monde. 80 % d'entre elles vivent dans des zones rurales et 50 % sont des paysans familiaux.

Ces violations comprennent également l'absence de réforme agraire¹ et de soutien aux agriculteurs familiaux, les déplacements forcés des paysan-ne-s, la confiscation des semences par des sociétés transnationales (STN) à travers l'instrumentalisation du droit à la propriété intellectuelle² et la criminalisation des militant-e-s et dirigeant-e-s paysan-ne-s lors qu'ils-elles revendiquent leurs droits fondamentaux³.

Depuis quelques années, trois phénomènes nouveaux ont aggravé les violations à l'égard des paysan-ne-s : i) l'accaparement de terre à grande échelle par certains Etats et STN. Il s'agit d'une véritable contre-réforme agraire (vingt millions d'hectares de terre sont concernés actuellement)⁴; ii) la production d'agrocarburants à grande échelle sur des terres fertiles au détriment de cultures vivrières et des familles paysan-ne-s qui se voient déplacées de force; iii) les spéculations boursières sur les produits agricoles de base.

L'impact de la mondialisation

Dans le contexte de la mondialisation et de l'application à grande échelle des programmes d'ajuste-

ment structurel, les paysans sont confrontés encore à d'autres types de violations, étant donné qu'ils ne maîtrisent plus ni le processus ni les outils de leur production; ils sont dépouillés de leurs ressources et réduits à la misère... Ils sont exclus systématiquement de la prise de décisions les concernant. C'est pourquoi l'adoption d'une convention sur les droits des paysans, telle que revendiquée par La Vía Campesina, qui garantirait entre autres l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et moyens agricoles ainsi qu'aux services publics adéquats, peut apporter une protection efficace aux paysans familiaux face aux spéculations et au monopole des sociétés transnationales.

L'insuffisance des instruments internationaux existants

La Vía Campesina estime à juste titre que les conventions internationales en matière de droits humains existantes ne sont pas suffisantes pour protéger les besoins spécifiques des paysans et empêcher les violations de leurs droits.

Certes, si les conventions internationales existantes⁵, ratifiées par l'écrasante majorité des Etats membres de l'ONU, étaient respectées et appliquées par ces derniers comme il se doit, la situation des paysan-ne-s se verrait améliorée sensiblement. Mais la plupart des Etats, soumis à de très fortes contraintes et pressions pour qu'ils respectent à la lettre les accords internationaux en matière de commerce (tels que ceux élaborés au sein de l'OMC)⁶, ont abandonné totalement le champ politique dans le domaine économique, « renonçant » de ce fait à leur souveraineté⁷, et ignorent leurs engagements concernant, par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, de nombreux textes onusiens soulignent la primauté des droits humains sur les accords commerciaux⁸.

Il est donc nécessaire et indispensable de se battre pour la mise en œuvre effective des instruments internationaux existants, et de compléter ces mêmes instruments lorsque le besoin s'en fait sentir. Une Convention sur les droits des paysans ou des Normes internationales pour un encadrement juridique contraignant des activités des STN s'inscrivent dans ce cadre.

**FAITES ADHÉRER
VOS AMIES ET AMIS
AU CETIM !**



DERNIÈRE BROCHURE DU CETIM

Le droit à la non-discrimination

La création de l'ONU et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont ouvert la voie à la démocratisation des sociétés. Avec la codification des droits humains, de nombreux progrès, en particulier dans le domaine législatif, ont été enregistrés, même si leur mise en œuvre n'est pas encore une réalité pour toutes et tous et partout dans le monde.

La non-discrimination, avec son corollaire qu'est l'égalité, a une place particulière dans les dispositifs des droits humains, étant donné que tous les droits humains doivent être mis en œuvre pour tout un chacun, sans aucune discrimination et en toute égalité.

Pour résumer grossièrement, la discrimination, c'est le fait de traiter différemment deux personnes, ou groupes de personnes, qui se trouvent dans une situation comparable. A l'inverse, traiter de manière égalitaire deux personnes ou groupes de personnes qui sont dans des conditions différentes peut également constituer une discrimination. Les instruments internationaux en matière de droits humains interdisent toute distinction, exclusion, restriction ou tout autre traitement différencié au sein d'une communauté donnée - mais aussi entre des communautés - qui ne se justifient pas et qui compromettent la jouissance des droits humains par toutes et tous sur la base du principe de l'égalité.

Lorsque l'on observe le monde contemporain dans cette optique, on constate que des centaines de millions de personnes continuent d'être discriminées à travers le monde du fait de leur appartenance à un peuple ou à une ethnie, de leur langue, de leur croyance, de leur situation sociale et/ou économique, de leur ascendance, de leur opinion politique, mais aussi de leur sexe, de leur âge (les aînés « à la charge de la société » ou les jeunes sans formation et/ou sans emploi) ou de leur orientation sexuelle.

Tout en brouillant les repères nationaux, la mondialisation néolibérale est loin d'avoir réduit les discriminations. Elle les a plutôt déplacées. Ces discriminations sont à certains égards moins franchement ouvertes, plus sournoises, mais parfois aussi exacerbées, s'exprimant avec une brutalité policière indigne. Cette mondialisation a non seulement affaibli les Etats, remettant en cause les services publics universels, mais de plus elle a favorisé l'expression de discriminations sous de nouvelles formes au sein des sociétés. Dans certains endroits, les clivages hommes/femmes ont pris de nouvelles tournures tan-

dis que d'autres endroits connaissent un retour en force des clivages traditionnels ; et on assiste à l'essor d'une sorte d'apartheid à l'échelle mondiale ; clivage entre nationaux et non-nationaux, générations, bien portants et handicapés, paysans et citoyens, etc., remettant en cause la cohésion sociale et la démocratie.

D'ailleurs, l'éclatement et/ou la poursuite de nombreux conflits, y compris armés, dans diverses régions du monde, l'augmentation de la migration internationale et des déplacements forcés internes, mais aussi la régression sociale et l'émergence de partis politiques clairement xénophobes et/ou « racistes » (en Europe en particulier), les inégalités à tous les niveaux... constituent autant d'illustrations de cette discrimination.

Pourtant, comme déjà souligné, les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des piliers fondamentaux des droits humains. Tous deux sont étroitement liés et essentiels à la jouissance des autres droits humains.

Il existe une quantité de publications sur la question de la non-discrimination, mais elles se concentrent bien souvent sur un de ses aspects (éducation, travail, liberté d'opinion et d'expression, etc.) ou sur une catégorie de personnes (femmes, peuples autochtones, groupes religieux, migrants, etc.). La présente brochure a pour but de donner « une vue d'ensemble » des multiples facettes de la discrimination.

De nombreux exemples, couvrant diverses situations et jalonnant la présente brochure, faciliteront sa lecture et permettront aux lecteurs-trices de mesurer la place de la non-discrimination dans les dispositifs des droits humains.

Cette brochure, comme toutes celles publiées depuis 2005, est disponible sur papier dans la limite des socks disponibles en français, anglais et espagnol, ainsi que sur notre site internet : www.cetim.ch/fr/publications_brochures.php

www.cetim.ch

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET !

A votre disposition, des dossiers complets et régulièrement mis à jour sur nos thèmes de travail, toutes nos déclarations présentées à l'ONU, des informations sur nos campagnes en cours et nos conférences à venir, etc.

que 50% d'entre elles appartiennent à la petite paysannerie et sont particulièrement exposées à l'insécurité alimentaire en raison de la hausse du coût des moyens de production et de la chute des revenus agricoles, que l'accès à la terre, à l'eau, aux semences et à d'autres ressources naturelles est de plus en plus difficile pour les producteurs pauvres et que l'aide des États aux petits agriculteurs, aux communautés de pêcheurs et aux entreprises locales est un élément clef de la sécurité alimentaire et de l'exercice du droit à l'alimentation» (§ 10). Par cette même résolution, le CoDH a demandé au Comité consultatif (son organe d'experts)¹² de faire des recommandations sur les nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation (§ 34).

En 2009, deux dirigeants de LVC ont été invités au Conseil des droits de l'homme (Paul Nicholson, représentant pour l'Europe) et à l'Assemblée générale de l'ONU (Henri Saragih, secrétaire général de LVC) pour donner leur avis sur la crise alimentaire mondiale et les moyens d'y remédier. Dans leurs déclarations, et dans les débats qui ont suivi, les représentants de LVC ont insisté sur les violations des droits des paysans, qui se sont encore aggravées pendant la crise alimentaire. Ils ont ensuite présenté la Déclaration des droits des paysannes et des paysans de LVC et l'adoption d'une Convention sur les droits des paysans par les Nations Unies comme une solution pour répondre à la fois aux discriminations contre les paysans et les paysannes et à la crise alimentaire¹³.

Etudes du Comité consultatif

C'est suite à toutes ces activités et à l'aggravation de la situation au niveau mondial que la question des droits des paysans a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.

En effet, le Comité consultatif a créé, lors de sa première session de travail, un groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation¹⁴. Ce dernier a été chargé d'élaborer un rapport sur ce sujet divisé en trois parties : la crise alimentaire mondiale et le droit à l'alimentation, les obligations des États, et les recommandations sur les mesures à prendre. Dans ce rapport, présenté au CoDH en mars 2009, le Comité consultatif a analysé les conséquences de la crise alimentaire sur la situation des paysans, et il a recommandé au CoDH de le charger de faire une étude sur « La crise alimentaire, le droit à l'alimentation, les subventions agricoles et les droits des paysans »¹⁵.

A l'occasion de la discussion des recommandations formulées par le Comité consultatif, les débats ont été vifs au CoDH. De nombreux États (africains, asiatiques et latino-américains) étaient favorables à une étude sur la crise alimentaire, le droit à l'alimentation et les droits des paysans, mais d'autres États (occidentaux) s'y sont opposés. Le compromis trouvé

a été de demander une étude au Comité sur « la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination. »¹⁶

Le Comité consultatif a présenté une étude préliminaire à la 13^{ème} session du CoDH (mars 2010)¹⁷. L'essentiel de cette étude porte sur les discriminations des paysan-ne-s. La Déclaration de LVC figure en annexe de cette étude. Les experts de l'ONU pensent, tout comme nous, que c'est un outil important dans la lutte contre les violations des droits humains dont sont victimes les paysan-ne-s. C'est pourquoi ils ont proposé au CoDH d'entreprendre une étude sur le rôle et importance d'un instrument juridique international sur les droits des paysans¹⁸. Certains États occidentaux se sont à nouveau opposés arguant que les paysans ne constituaient pas un groupe vulnérable. Mais suite aux négociations, ils ont accepté que l'étude en question porte sur toutes les personnes vivant dans des zones rurales¹⁹. C'est ainsi que le mot « paysan-ne-s » a été biffé du projet de résolution. Cependant, ce n'est pas un handicap, au contraire. Si les paysan-ne-s constituent la majorité de la population rurale, les travailleurs-euses agricoles, les paysan-ne-s sans terre, les pastoraux-elles, les pêcheurs-euses, les cueilleurs-euses, etc. souffrent également de violations graves des droits humains. Il ne sera que justice d'inclure ces groupes dans la future convention. Par ailleurs, comme déjà mentionné, la définition de « paysan-ne-s » figurant dans la Déclaration de LVC sur les droits des paysan-ne-s n'est pas exclusive mais inclusive.

Lors de sa 6^{ème} session (janvier 2011), le Comité consultatif a débattu de l'étude préliminaire sur cette question²⁰, examinant entre autres les causes



Objectif du Millénaire pour le développement Réduire la faim pour 2015. « Chaque jour j'ai ce même objectif. » Copyrights Chappatte in <http://www.globecartoon.com/>



de la discrimination des paysan-ne-s et autres personnes vivant dans des zones rurales, la portée de la protection accordée à ces groupes dans le droit international en vigueur et les voies (élaboration d'un nouvel instrument notamment) pour améliorer cette protection. L'étude souligne par ailleurs l'importance de la participation des milieux concernés (paysans, travailleurs agricoles, pêcheurs, éleveurs, nomades, etc.) à l'élaboration d'un nouvel instrument international. Il ressort également de ces débats que les experts penchent plutôt pour une *déclaration* de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s et non pas pour une *convention*.

Sachant que la 16^{ème} session du Conseil (mars 2011) serait cruciale pour la poursuite de l'étude du Comité consultatif tant la pression de certains États (occidentaux principalement, à l'exception du Luxembourg) était grande pour la faire évincer de l'ordre du jour du CoDH, une imposante délégation de LVC s'est déplacée (d'Indonésie, du Nicaragua, d'Espagne et du Mozambique). Cela a permis de mener de nombreuses consultations avec les États (membres ou non membres du Conseil) afin de les convaincre de l'importance et la nécessité de la poursuite des travaux entamés au sein du Comité consultatif.

La conférence que nous avons organisée, en parallèle à la 16^{ème} session, avec la participation des Ambassadeurs et des représentants de haut-niveau d'Afrique du Sud, du Luxembourg, d'Equateur, d'Indonésie et de Cuba ainsi que deux Rapporteurs spéciaux successifs sur le droit à l'alimentation (Jean Ziegler et Olivier de Schutter), a permis de clarifier de nombreux points et interrogations émises par certaines délégations. C'était aussi une occasion pour diverses parties prenantes (États, Experts, ONG) d'exprimer leur soutien à la nécessité de protéger spécifiquement les droits des paysan-ne-s.

Ainsi, le 25 mars, le CoDH a adopté par consensus la résolution 16/27, entérinant l'étude précitée et demandé à ce dernier « de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, prend note de son étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires ou d'autres produits agricoles provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse ou de l'élevage traditionnels ».

A noter toutefois que la proposition du Comité consultatif de tenir un séminaire de travail en août 2011 sur son étude, avec les représentants des milieux concernés (paysans, travailleurs agricoles, pêcheurs, éleveurs, nomades, etc.) a été refusée par le Conseil des droits de l'homme.

L'adoption de cette résolution est importante pour la poursuite des travaux du Comité consultatif. Ce-

pendant, elle n'est qu'une étape intermédiaire dans le processus onusien. En effet, le Comité consultatif présentera son étude finale au Conseil des droits de l'homme en mars 2012. Cela sera une étape décisive étant donné que les États auront le dernier mot sur cette question²¹.

* Le mot peut paraître fort, mais en réalité il n'en est rien. Certes, on peut arguer que l'extermination n'est pas « l'intention explicite » des politiques dont la paysannerie est la victime, mais leur résultat étant maintenant largement connu et reconnu internationalement, leur poursuite rend l'objection caduque. Dans l'histoire, la plupart des génocides ne se sont pas annoncés comme tels et la plupart également recouvraient des mobiles économiques latents. En l'occurrence, l'élimination de centaines de millions de paysan-ne-s poursuit l'objectif de l'établissement d'un monopole sur l'alimentation, l'accaparement de terres et de richesses naturelles. De plus, si la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide (1948) vise en particulier des meurtres des membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux (définition des actes de génocide, art. II), elle qualifie de génocide « soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction totale ou partielle. » (art. II.c). Tenant compte du fait que la plupart des États concernés sont multiethniques, sans parler des peuples autochtones (qui vivent encore en grande partie dans des zones rurales et des forêts) et des afro-descendants, le crime de génocide peut très bien s'appliquer aux paysan-ne-s, étant donné qu'ils-elles sont déplacés de force (ou sont contraints de quitter la campagne) par millions sans aucune perspective d'avenir.

¹ Même en faisant abstraction des engagements solennels des États lors des sommets mondiaux, rappelons que les 160 États parties au Pacte international aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de réaliser une réforme agraire (art. 11.2.a) en faveur des paysans sans terre et/ou ne disposant pas suffisamment de terres fertiles, sans parler des États qui l'ont consacré dans leur Constitution (ex. Brésil).

² A ce propos, se référer, entre autres à *La nature sous licence ou le processus d'un pillage. Diversité biologique en péril*, de Vandana Shiva et al., PUBLICETIM n°20/21, 148 pages, 1994 et *La propriété intellectuelle contre la biodiversité ? Géopolitique de la diversité biologique*, PUBLICETIM n°35, 224 pages, 2011.

³ Voir entre autres le rapport 2005 de FIAN international, <http://www.fian.org/resources/documents/others/violations-of-peasants-rights/pdf>

⁴ Voir le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, A/HRC/13/33/Add.2, daté du 28 décembre 2009.

⁵ Il s'agit en particulier du Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention sur les droits de l'enfant.

⁶ La plupart des accords commerciaux internationaux, mais aussi régionaux ou bilatéraux ignorent totalement les droits humains. Voir à ce propos, le Cahier critique n°7 du CETIM intitulé *Les traités internationaux, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux de libre-échange*, juillet 2010,

http://www.cetim.ch/fr/publications_cahiers.php#traites
⁷ Cf. La brochure didactique du CETIM intitulée *Le droit des peuples à l'autodétermination*, octobre 2010

http://www.cetim.ch/fr/publications_autodetermination.php

⁸ Voir entre autres les brochures du CETIM intitulées : *Le droit à la santé* (2006) et *Sociétés transnationales et droits humains* (2005), http://www.cetim.ch/fr/publications_brochures.php

⁹ On ne compte que 28 millions de tracteurs dans le monde, sachant que ceux disposant de ces engins en possèdent souvent

plus d'un (voir *Vía campesina: une alternative paysanne à la mondialisation néolibérale*, Publicetim n°23/24, 2002).

¹⁰ Cf. Marcel Mazoyer, chiffres 2007, http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/Marcel_Mazoyer_-_Instituto_Nacional_de_Agronomia_Frances_.pdf et *Vía campesina* ..., op. cit.

¹¹ Les rapports de J. Ziegler et O. de Schutter sont disponibles sur leurs sites, <http://www.righttofood.org> et <http://www.srfood.org> et sur celui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, <http://www2.ohchr.org/english/issues/food/index.htm>

¹² A propos du CoDH, *Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes*, CETIM, février 2008, http://www.cetim.ch/fr/publications_cahiers.php#conseil

¹³ Cf. La Déclaration de La Vía Campesina à l'Assemblée générale de l'ONU (6 avril 2009), est disponible sur le site internet de LVC, un résumé de la Déclaration de P. Nicholson au CoDH (9 mars 2009) est disponible sur : <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/0/65DF61E68314E027C1257574005599EF?opendocument>

¹⁴ Conformément à la répartition géographique équitable au sein de l'ONU, les experts suivants ont été désignés pour faire partie dudit groupe : M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili), Mme Chung Chinsung (Corée du Sud), M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan), M. Jean Ziegler (Suisse) et Mme Mona Zulficar (Égypte), cf. le *Rapport du Comité consultatif sur sa 1^{ère} session*, 4-15 août 2008, A/HRC/10/2, A/HRC/AC/2008/1/2, daté du 3 novembre 2008.

¹⁵ Cf. le *Rapport du Comité consultatif sur sa 2^{ème} session*, 26-30 janvier 2009, A/HRC/10/68.

¹⁶ Cf. la Résolution 10/12 du CoDH, adoptée sans vote le 26 mars 2009, § 36.

¹⁷ Cf. A/HRC/AC/13/32, daté du 22 février 2010.

¹⁸ Cf. la Recommandation 4/3 du Comité consultatif, adopté sans vote le 29 janvier 2010.

¹⁹ Cf. la Résolution 13/4 du CoDH, adoptée sans vote le 24 mars 2010, § 44.

²⁰ Cf. A/HRC/AC/6/CRP.2, daté du 22 décembre 2010.

²¹ Une partie de cet article est tiré de l'intervention de Melik Özden publiée dans *Les Actes du Séminaire sur les instruments de gouvernance internationale des systèmes alimentaires*.

Ce séminaire a été organisé par la Coalition québécoise «Souveraineté alimentaire» à l'Université de Montréal, 26 novembre 2010.

NOTE DE LECTURE PAR FLORIAN ROCHAT*

La loi de la valeur mondialisée :
pour un Marx sans rivages

Ouvrage de Samir Amin

C'est une excellente initiative qu'a prise Samir Amin d'offrir ainsi une édition « nouvelle, revisitée et augmentée » de son livre *Le matérialisme historique et la loi de la valeur* (1977). Car, avec ses contributions sur « le développement inégal » et « l'échange inégal » (thèmes de deux de ses ouvrages parus en 1973), ses thèses sur la « valeur mondialisée » constituent très certainement l'un des apports les plus féconds de cet auteur au marxisme contemporain. De plus, elles demeurent de la plus grande actualité.

Au 19^e siècle, écrit-il en introduction, « Marx initie la critique radicale des temps modernes, d'abord de celle du monde réel ». Le concept de valeur y occupe

un statut central et émerge de sa critique des fondements de l'aliénation marchande et de l'exploitation du travail, particuliers au capitalisme. Malheureusement, son fameux *Capital* est resté un ouvrage inachevé : ses livres V et VI, censés traiter respectivement du commerce international et du marché mondial, selon une lettre de Marx à Lassalle, n'ont jamais été écrits. Tout au plus, n'en sait-on que ce que nous en laissent entrevoir quelques notes éparses. Or, les développements, et les sous-développements, produits par le capitalisme au cours de ce dernier siècle et demi, l'enchevêtrement singulier des relations entre « classes et nations » (en référence à un autre titre de Samir Amin de 1979) caractérisant le monde actuel, nécessitent plus que jamais le traitement de ces questions, pour qui veut comprendre les réalités nouvelles.

Faisant sienne la démarche de Marx, S. Amin s'emploie de longue date à cette tâche : appréhender les étapes successives de la mondialisation capitaliste et impérialiste et en saisir les particularités actuelles. Cela lui vaut d'être depuis près d'un demi siècle l'un des auteurs « marxistes » les plus stimulants de notre époque. Avec en tête une question obsédante, celle du « sous-développement », du « développement » et des relations complexes entre « centres » et « périphéries ». Peut-être est-ce lié au fait qu'il est né et a grandi en Égypte, à la charnière entre l'Afrique et l'Asie...

L'ouvrage paru tout récemment *Au Temps des Cerises* aborde notamment : l'accumulation dans le mode de production capitaliste (chap. 1); l'équilibre monétaire et la théorie du taux de l'intérêt (chap. 2); le partage du surproduit entre capitalistes et propriétaires fonciers et la théorie de la rente foncière (chap. 3); l'accumulation à l'échelle mondiale dans le système impérialiste, la hiérarchisation des prix de la force de travail et la rente impérialiste (chap. 4).

Pour S. Amin, Marx n'est d'aucune façon un gourou un prophète. Il ne s'agit pas d'en faire l'objet d'exégèses sans fin et souvent contradictoires. Bien au contraire. Être « marxiste » selon Amin, « ce n'est pas s'arrêter à Marx, mais partir de lui. » Autrement dit « Marx est sans rivages, parce que la critique radicale qu'il amorce est elle-même sans rivages, toujours incomplète, doit toujours être l'objet de sa propre critique, doit sans fin s'enrichir de la critique radicale de ce que le système réel produit de nouveau comme champs nouveaux ouverts à la connaissance. »

Et de conclure son ouvrage par ces mots : « Au lecteur de juger si cette théorie marxiste du système capitaliste mondial et de la loi de la valeur mondialisée tient la route, prolonge bien les travaux de Marx, et en respecte l'esprit. En tout cas je souhaite que cette publication ouvre le débat sur la question. »

Prix : 15 €, 185 pages, ISBN : 978-2-84109-855-2, *Le Temps des Cerises*, Paris, 2011.

En vente sur : <http://www.letempsdescerises.net>

* Ancien Directeur du CETIM.



Il faut souligner par ailleurs qu'il existe, au niveau international, une Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une autre sur les droits de l'enfant et une Déclaration sur les peuples autochtones. S'inspirant de cette dernière, la future Convention sur les droits des paysans serait complémentaire aux normes internationales des droits humains existantes.

Importance du maintien d'une paysannerie dans chaque pays

Les chiffres suivants suffisent à nous convaincre de la nécessité et de l'importance du maintien d'une paysannerie dans chaque pays. En effet, aujourd'hui encore presque la moitié de la population active mondiale est constituée de paysan-ne-s et de leur famille. On recense un milliard 340 millions d'« actifs agricoles », chaque actif désignant une exploitation, une famille, un collectif d'exploitation ou autres. Sur ce nombre, seuls 2,1 %, soit une minorité, disposent d'un tracteur⁹, 250 millions environ peuvent avoir recours à la traction animale, et plus d'un milliard (les trois quarts) n'ont qu'un outillage strictement manuel¹⁰. L'exode rural est estimé 50 millions par an. On connaît tous les problèmes posés par l'exode rural; ses impacts aux niveaux alimentaire, environnemental, économique, financier, migratoire, urbanistique, égalitaire... la liste est longue.

Nous sommes face à un mal développement au niveau mondial qui est source de nombreux conflits. Si l'on continue ainsi, il est évident que la situation se détériorera davantage et dans certains cas deviendra irréversible, mettant ainsi en péril l'approvisionnement en aliments d'une grande partie de l'humanité.

L'origine de la proposition

La proposition de l'adoption d'une convention internationale sur les droits des paysans vient de la base, c'est-à-dire des paysan-ne-s eux/elles-mêmes. C'est un élément extrêmement important et décisif pour sa légitimité et pour son succès.

Démarches au sein de l'ONU et implication du CETIM

Depuis une quinzaine d'années, le CETIM dénonce les violations dont sont victimes les paysan-ne-s et relaie leurs revendications au sein du Conseil des droits de l'homme (anciennement Commission des droits de l'homme) et du Comité consultatif (anciennement Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme). Suite à l'élaboration des rapports annuels au niveau mondial de LVC-FIAN International (dès 2003), le CETIM, en collaboration avec

ces dernières, a organisé des conférences parallèles et un travail intense de lobbying lors des sessions des instances onusiennes précitées. Il a également accueilli à Genève les cadres de LVC et a organisé des séminaires de formation afin qu'ils se familiarisent avec les procédures onusiennes.

Position des Rapporteurs spéciaux

Il faut souligner le soutien précieux des deux premiers Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'alimentation (anciennement Jean Ziegler et actuellement Olivier de Schutter). Ils ont relaté dans leurs rapports entre autres les violations dont sont victimes les paysans, le concept de la souveraineté alimentaire, la nécessité de réhabiliter le rôle des paysans familiaux dans la lutte contre la famine et la malnutrition ainsi que dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation pour tout un chacun. Ainsi, dans ces rapports présentés au Conseil des droits de l'homme (CoDH) et à l'Assemblée générale de l'ONU¹¹, MM Ziegler et de Schutter ont traité de nombreux aspects du droit à l'alimentation tels que : accès à la terre et réforme agraire, rôle des sociétés transnationales, souveraineté alimentaire, obligations extraterritoriales des Etats dans la réalisation du droit à l'alimentation, réponses à la crise alimentaire, impact des agrocarburants, politiques semencières, acquisitions et locations de terres à grande échelle, secteur agroalimentaire, etc.

Le dernier rapport du Rapporteur spécial, présenté à la 16^{ème} session du CoDH (mars 2011), met l'accent sur l'importance des politiques publiques de développement de l'agroécologie. Ces rapports, qui contiennent des analyses et des propositions très importantes, constituent indéniablement un appui scientifique et institutionnel aux revendications de LVC mais aussi une aide pour les Etats dans l'élaboration de politiques publiques dans ces domaines et pour la réalisation du droit à l'alimentation.

Position du CoDH

En 2000, l'ancienne Commission des droits de l'homme (aujourd'hui le CoDH) a créé un mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation dont les deux premiers titulaires sont MM Ziegler et de Schutter (voir ci-dessus). Depuis cette date, le droit à l'alimentation constitue un des thèmes majeurs du CoDH. D'ailleurs, ce dernier a tenu une session extraordinaire portant sur la crise alimentaire mondiale en 2008.

Plusieurs résolutions de cette instance ont mis l'accent sur la nécessité de protéger les paysans. A titre d'exemple, dans sa résolution 7/14 sur le droit à l'alimentation du 27 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a constaté que « 80 % des personnes souffrant de la faim vivent dans des zones rurales,